

# REPUBLIQUE FRANCAISE

# COMMUNE DE GONESSE

Département du Val d'Oise Arrondissement de Sarcelles  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance Ordinaire du 12 novembre 2024, à 19h00**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Commune de GONESSE légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances à Gonesse,  
sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre BLAZY, Maire.**

**Etaient présents :**

**Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir :**

Monsieur BLAZY  
Madame CAUMONT  
Monsieur CAURO  
Madame RAKOTOZAFIARISON  
Monsieur IDE  
Madame VALOISE  
Monsieur RICHARD  
Madame MAILLARD  
Monsieur TOUIL  
Madame BENAÏSSA  
Madame OSSULY  
Monsieur DUBOIS  
Monsieur HAKKOU  
Madame LAVITAL

**Groupe Agir pour Gonesse :**

Monsieur TIBI  
Madame DE ALMEIDA  
Monsieur ROUCAN  
Madame DIOP  
Monsieur GOURDON

**Groupe Communiste et Républicain :**

Madame QUERET  
Madame KHALLEF

**Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse :**

Monsieur SABOURET  
Madame PEQUIGNOT  
Madame PARSEIHIAN  
Monsieur YILDIZ  
Madame MORATILLE

**Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 35**

Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Nombre de membres en exercice : 35**

**Absents avec pouvoir :**

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : Monsieur BARFETY à Monsieur CAURO - Monsieur LORY à Madame RAKOTOZAFIARISON - Madame SELLAIAH à Madame CAUMONT -

Groupe Agir pour Gonesse : Madame CAMARA à Madame DIOP

Groupe Communiste et Républicain : Madame HENNEBELLE à Madame KHALLEF

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : Monsieur SAMAT à Monsieur SABOURET

**Absents :**

Monsieur NDALA - Monsieur KARATAY - Madame KIR

**Arrivée de Madame VALOISE à 19h21 et de Monsieur SABOURET à 19h28.**

**Départ de Madame KHALLEF à 21h41 annulant le pouvoir reçu de Madame HENNEBELLE et de Madame BENAÏSSA à 22h09.**

**OBJET :** Modification n°5 du PLU – Délibération précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

**RAPPORTEUR :** Monsieur CAURO

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 103-2, L. 103-4, L. 103-6, L. 153-36, L. 153-37, L. 153-40, L. 153-41, L. 153-43, R. 104-19 à R. 104-27 et R. 104-33,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-3, L. 123-9, L. 123-15 et R. 123-5,

**Vu** l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,

**Vu** le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013,

**Vu** le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France approuvé le 19 décembre 2019,

**Vu** le Contrat de Développement Territorial (CDT) Val de France/ Gonesse / Bonneuil en France signé le 27 février 2014 et ses différents avenants,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 25 septembre 2017, ses modifications approuvées les 10 septembre 2018, 7 juin 2021 et 13 février 2023, et sa révision allégée approuvée le 7 février 2022,

**Vu** la délibération n°130/2022 du 07 novembre 2022 prescrivant la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU et définissant les modalités de la concertation,

**Vu** l'arrêté n°394/2024 du 08 novembre 2024 prescrivant la modification n° 5 du PLU,

**Vu** l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain en date du 06 novembre 2024,

**Vu** le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

**Considérant** que la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU relative au projet de renouvellement urbain de la friche hospitalière n'a pu être menée à son terme,

**Considérant** qu'il convient d'abroger la délibération précitée et de démarrer une nouvelle procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme afin de rendre le renouvellement urbain de la friche possible,

**Considérant** que la modification n°5 du PLU a été prescrite par arrêté du Maire en date du 04 novembre 2024,

**Considérant** que l'évolution du PLU consistera en premier lieu à changer le zonage UFh de la friche hospitalière en UCcdt afin de permettre le renouvellement urbain du site d'environ 4,5 hectares par la construction de nouveaux logements,

**Considérant** que l'évolution du PLU consistera également à créer des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur le site afin d'encadrer les futurs aménagements et de privilégier un projet urbain d'ensemble (limitation des droits à construire, réalisation d'un grand parc public arboré, etc.),

**Considérant** que le PLU doit faire l'objet d'une modification de droit commun au regard des articles L. 153-36 et L. 153-41 du code de l'urbanisme,

**Considérant** qu'il est proposé de réaliser une évaluation environnementale sur le fondement de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme,

**Considérant** que la modification du PLU soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation en vertu des dispositions de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme,

**Considérant** que l'article L. 103-3 du code de l'urbanisme indique que les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par l'organe délibérant de la collectivité,

**Considérant** que l'article L. 103-4 du code de l'urbanisme dispose que « les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente »,

**Considérant** que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée intitulée : rapport de présentation, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**ENTENDU** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ**

**Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : 17 Pour**

**Groupe Agir pour Gonesse : 6 Abstentions**

**Groupe Communiste et Républicain : 1 Pour**

**Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : 6 Abstentions**

**ABROGE** la délibération n°130/2022 du 07 novembre 2022 prescrivant la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU et définissant les modalités de la concertation.

**DECIDE** de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification n°5 du PLU.

**APPROUVE** les objectifs poursuivis par la procédure de modification n°5 du PLU soumise à évaluation environnementale.

**APPROUVE** le recours à la concertation prévue aux articles L. 103-2 du code de l'urbanisme et suivants dans le cadre de la modification n°5 du PLU de Gonesse.

**DIT** que la concertation débutera le 02 décembre 2024 et prendra fin le 03 février 2025, afin de permettre au public de formuler des observations et des propositions qui seront enregistrées et conservées par la collectivité.

**DEFINIT** les modalités de la concertation suivantes :

- Un registre papier sera mis à disposition du public afin de recueillir ses observations et propositions ainsi qu'un dossier comprenant un résumé non technique de la procédure, à l'accueil de la Direction de l'Urbanisme sise 4 place du Général de Gaulle, 95500 Gonesse ;
- Le public aura également la possibilité de formuler ses observations et propositions :
  - o par mail à l'adresse [urbanisme@mairie-gonesse.fr](mailto:urbanisme@mairie-gonesse.fr);
  - o ou par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur le Maire, 66 rue de Paris, BP 10060, 95503 Gonesse Cedex.
- Un article sera publié dans le journal local ;

- Une page dédiée sera créée sur le site internet de la commune <https://www.ville-gonesse.fr/> afin d'informer le public du suivi de la procédure (rubrique Cadre de vie / Enquêtes publiques / Concertations / Consultations).

**DIT** qu'à l'issue de la concertation, son bilan sera arrêté par une nouvelle délibération du Conseil municipal, puis joint au dossier d'enquête publique.

**CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, ainsi qu'aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

En vertu des dispositions applicables après l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 au 1<sup>er</sup> juillet 2022 :

Le secrétaire de séance

Christian CAURO

Le Maire soussigné, atteste  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : 21 NOV. 2024

Mis en ligne, le : 22 NOV. 2024

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice Générale des Services

Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Modification n°5 du PLU - Délibération précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Date de décision: 12/11/2024

Date de réception de l'accusé 21/11/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 2024DELIB102

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20241112-2024DELIB102-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .1 .2

Urbanisme

Documents d'urbanisme

PLU

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération 102.pdf (

99\_DE-095-219502770-20241112-2024DELIB102-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : Esquisse schéma OAP.pdf (

21\_DA-095-219502770-20241112-2024DELIB102-DE-1-1\_2.pdf )

esquisse schéma OAP